



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dispositifs ADEME Soutien à la filière forêt & bois

Sommaire

Exploitation forestière

1. AMI ESPR : Exploitation forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes

Bois énergie

1. Équipements pour l'approvisionnement de chaufferies bois du Fonds chaleur

Chaufferie biomasse

1. Études de faisabilité des projets de chaufferie biomasse
2. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse
3. AAP BCIB : Biomasse Chaleur Industrie du bois
4. Réalisation d'installations de production de chaleur biomasse/bois
5. AAP BCIAT : Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire

Bois d'œuvre

1. AAP SCB : industrialisation des produits et Systèmes Constructifs bois et Biosourcés
2. AAP SIC : Soutien à l'Innovation dans la Construction matériaux bois, biosourcés et géosourcés



Exploitation forestière

1. AMI ESPR : Exploitation forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes

Volet 1 - Projets collectifs innovants et/ou structurants

- **Cibles** : Entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants forestiers, coopératives, centres techniques, organismes de recherche...

« Les projets devront être portés par un groupement de partenaires assurant la dimension collective du projet, ainsi que sa cohérence, sa pertinence et son efficacité globale. »

- **Objectifs** : Encourager des projets collectifs innovants qui cibleront prioritairement :
 - Le développement d'outils numériques interopérables collaboratifs (dont outils métier) permettant d'améliorer le suivi des chantiers forestiers et de favoriser l'échange d'informations entre les professionnels
 - L'expérimentation avant mise sur le marché d'équipements matériels innovants destinés à améliorer la performance économique, sociale et environnementale des entreprises réalisant de l'exploitation forestière
 - Le développement de dispositifs de protection des travailleurs isolés compatibles avec les contraintes des chantiers forestiers
 - Le développement de solutions organisationnelles pour mutualiser des moyens entre plusieurs entreprises
- **Dépenses minimum** : 30 000€ HT
- **Prochaine relève** : clôture le 08/09/2023 avec pré dépôt au plus tard un mois avant
- **NON CUMULABLE avec d'autres aides publiques**

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220725/exploitation-forestiere-sylviculture-performantes-resilientes-volet-1>

1. AMI ESPR : Exploitation forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes

Volet 1 - Projets collectifs innovants et/ou structurants

Travaux et dépenses éligibles :

- Solutions organisationnelles pour mutualiser des moyens entre plusieurs entreprises (frais de personnel, frais administratifs, y compris frais généraux)
→ Le taux d'aide maximal est de 70% avec une dépense minimale de 30 000€ HT

- Outils matériels ou immatériels innovants (frais de personnel, coûts des instruments et du matériel, coûts des bâtiments et des terrains, coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés, ...)
→

Type d'entreprise \ Type de recherche	Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Recherche industrielle	70%	60%	50%
- dans le cadre d'une collaboration effective (1)	80%	75%	65%
Développement expérimental	45%	35%	25%
- dans le cadre d'une collaboration effective (1)	60%	50%	40%

1. AMI ESPR : Exploitation forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes

Volet 2 - Investissements matériels et immatériels

- **Cibles** : PME ayant parmi ses activités une activité d'exploitation forestière et engagée dans un dispositif attestant de la durabilité de ses activités forestières (PEFC, FSC, QualiTerritoires – ETF Gestion Durable ou équivalent)
- **Objectifs** : Soutenir les entreprises réalisant des travaux forestiers pour investir dans des équipements performants et respectueux des sols limitant la pénibilité et les risques d'accidents.
- **Dépenses minimum** : 30 000€ HT
- **Prochaine relève** : clôture le 08/09/2023
- **NON CUMULABLE avec d'autres aides publiques**

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220719/exploitation-forestiere-sylviculture-performantes-resilientes-volet-2>

1. AMI ESPR : Exploitation forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes

Volet 2 - Investissements matériels et immatériels

Eligibilité des projets : Achat de matériel neuf ou d'occasion (seconde main uniquement) :

- Catégorie 1 : Machine d'exploitation ou de sylviculture couramment utilisées (porteur forestier, débusqueur, tracteur, ...) → Taux d'aide de 20 à 40% selon le seuil de pression au sol de la machine (Détail disponible sur le cahier des charge du dispositif)
- Catégorie 2 : Dispositifs alternatifs respectueux des sols (Câble aérien et traction animale) → Taux d'aide de 40%
- Catégorie 3 : Equipements visant à améliorer la sécurité des professionnels ou à diminuer l'impact au sol (Treuils d'aide à la traction, paire de tracks, ...) → Taux d'aide de 40%
- Catégorie 4 : Outils et logiciels numériques (cartographie embarquée, métrologie numérisé, outils de saisie de terrain, logiciel de gestion d'entreprise) → Taux d'aide de 40%

Bois énergie

1. Équipements pour l'approvisionnement de chaufferies bois du Fonds chaleur

- **Cibles** : Entreprises, collectivités et associations
 - **Objectif** : Financer les équipements permettant l'approvisionnement de chaufferies bois du Fonds chaleur (production bois bûches, plaquettes).
 - **Conditions d'éligibilité** : Certification gestion durable + attestation d'approvisionnement des chaufferies du fond chaleur ou un plan de gestion de la vente du combustible
 - **Cumulable** avec des aides financières publiques complémentaires sous conditions.
 - **Opérations éligibles** :
 - Plateformes d'approvisionnement de plaquettes (Terrassement, plateforme bétonnée ou goudronnée, dispositif de défense incendie, clôture du site...)
 - Production d'un combustible de qualité (Granulométrie : matériel de broyage, criblage, dépoussiérage, Humidité, matériels de mesure d'humidité, Poids : matériel de pesée, Tri de produits bois fin de vie : séparateurs balistiques par aspiration de métaux ferreux)
 - ou non ferreux
 - Hangar de stockage bois bûches de 500m² minimum permettant le stockage minimum de 4000 stères de bûche par an
 - Séchage artificiel du bois bûche (Séchoir, Benne camion ou benne grillagée, Caisson séchage, ...)
- Le matériel d'occasion est éligible sous conditions

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/equipements-lapprovisionnement-chaufferies-bois-fonds-chaleur>

1. Équipements pour l'approvisionnement de chaufferies bois du Fonds chaleur

Investissement	Assiette éligible	% maximum d'aides ADEME	% maximum d'aides ADEME DROM COM
Plateformes	Montant du coût de la plateforme - Solution de référence <i>Le montant du coût de la plateforme est :</i> - limité à 400€/m ² si plateforme avec hangar - limité à 200 €/m ² sinon	30%	Jusqu'à 55%
Hangars	Montant du coût du hangar - Solution de référence <i>Le montant du coût du hangar est limité à 400€/m²</i>	30%	Jusqu'à 55%
Équipements assurant la production d'un combustible de qualité	Coût des équipements	30%	Jusqu'à 55%
Équipements assurant le séchage artificiel du bois bûche	Coût des équipements <i>Le montant des coûts éligibles est limité à 35 000€ pour un séchage annuel de 1000 stères</i>	30%	Jusqu'à 55%

Investissement	Assiette éligible	% maximum d'aides ADEME	% maximum d'aides ADEME DROM COM
Équipements de préparation de combustible <ul style="list-style-type: none"> ➤ Broyeur (à l'exclusion des broyeurs forestiers) ➤ Crible ➤ (...) 	Montant des équipements	20%	Jusqu'à 55%



Chaufferie biomasse

1. Études de faisabilité des projets de chaufferie biomasse

- **Cibles** : Collectivités, entreprises et associations
- **Objectif** : Accompagner le financement de votre étude de faisabilité pour l'investissement dans une chaufferie biomasse
- **Conditions** : Prestataire qualifié bureau d'études RGE
- L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée. Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/etudes-faisabilite-projets-chaufferie-biomasse>

2. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse

- **Cibles** : Collectivités, entreprises et associations
- **Objectif** : Pour garantir la bonne exécution de votre projet biomasse énergie, l'ADEME vous aide à financer des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).
- L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée. Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise.

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/assistance-a-maitrise-douvrage-mise-place-dune-chaufferie-biomasse>

3. AAP BCIB : Biomasse Chaleur Industrie du bois

- **Cible** : Industries du bois avec une activité de transformation de bois d'œuvre (scieries, panneaux)
- **Objectif** : Augmenter les capacités de séchage pour la production de bois d'œuvre (production de chaleur renouvelable à partir de biomasse et cogénération pour production d'électricité)
- **Éligibilité** : Production thermique > 4 000 MWh/an ;
- **Prochaine relève** : Clôture le 20/09/2023
- **Cumulable** avec des aides financières publiques complémentaires (ex : Conseils régionaux ou départementaux, FEDER) sous conditions.

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/biomasse-chaleur-lindustrie-bois-bcib>

	Petite entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise
Intensité maximale de l'aide à l'investissement	65%	55%	45%

3. AAP BCIB : Biomasse Chaleur Industrie du bois

Les dépenses associées aux équipements suivants sont éligibles :

- Chaudière biomasse ;
- Système d'alimentation automatique ;
- Préparation et stockage des combustibles biomasse (tampon et longue durée pour sécuriser, tri des bois en fin de vie) ;
- Bâtiment chaufferie ;
- Installation électrique et hydraulique associée au générateur ;
- Système d'hydro-accumulation ;
- Équipements pour le comptage d'énergie respectant le cahier des charges de l'ADEME ;
- Traitement des fumées ;
- Système de séparation des cendres;
- Réseau de chaleur (tubes enterrés génie civil inclus) et sous stations;
- Séchoirs pour le séchage de bois d'œuvre et de bois bûche et les séchoirs pour l'industrie du panneau. (Sont exclues les séchoirs pour la fabrication de granulés, de plaquettes forestières et de bûches reconstituées);
- Équipements spécifiques de production d'électricité dans le cas d'une cogénération (turbine, cycle ORC).

4. Réalisation d'installations de production de chaleur biomasse/bois (hors BCIB)

- **Cibles** : Collectivités, entreprises et associations
- **Objectif** : Aide financière à la réalisation d'une installation de production de chaleur à partir de biomasse.
- **Périmètre** :
 - Les installations pour le secteur Collectif / Tertiaire ayant une production minimum de 1 200 MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière
 - Les installations en secteur Industrie et agricole ayant une production de 1 200 à 12 000 MWh/an biomasse sortie chaudière
- **Cumulables** avec aides de la région pour la partie chaufferie, et potentielles aides EDF dans le cas de substitution d'énergie électrique

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/aide-a-linstallation-production-chaleur-biomasse-bois?cible=79>

4. Réalisation d'installations de production de chaleur biomasse/bois (hors BCIB)

Aide forfaitaire en €/MWh pour les installations **≤12 000 MWh** (dossiers <2,5M€ production + RC)

Gamme (MWh)		aide collectif/tertiaire en € / MWhENR sortie sur 20ans	aide industrie en € / MWhENR sortie sur 20ans
0	600	13	9
601	3 000	7	4
3 001	6 000	5,9	2,5
6 001	12 000	2,4	1,2

Exemples d'applications :

Collectif/Tertiaire :

- Une chaufferie de 1 200 MWh EnR/an alimentant une clinique : aide forfait de 240 000 € : $(13*600 + 7*600) *20$
- Une chaufferie de 2 000 MWh EnR/an alimentant un réseau de chaleur urbain : aide forfait de 352 000 € : $(13*600 + 7*1400) *20$

Industrie :

- Une chaufferie de 7 000 MWh EnR/an alimentant une industrie agroalimentaire : aide forfait de 474 000 € : $(9*600 + 4*2400+2.5*3000 + 1.2*1000) *20$

5. AAP BCIAT : Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire

- **Cibles** : Industries manufacturières
- **Objectif** : Accompagner les industriels dans la crise énergétique en déployant les solutions de production de chaleur renouvelable à partir de biomasse
- **Périmètre** : Production thermique supérieure à 12 000 MWh/an
- **Prochaine relève** : Clôture le 23/06/2023

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220408/appel-a-projets-industrie-zero-fossile-volet-1-bciat>

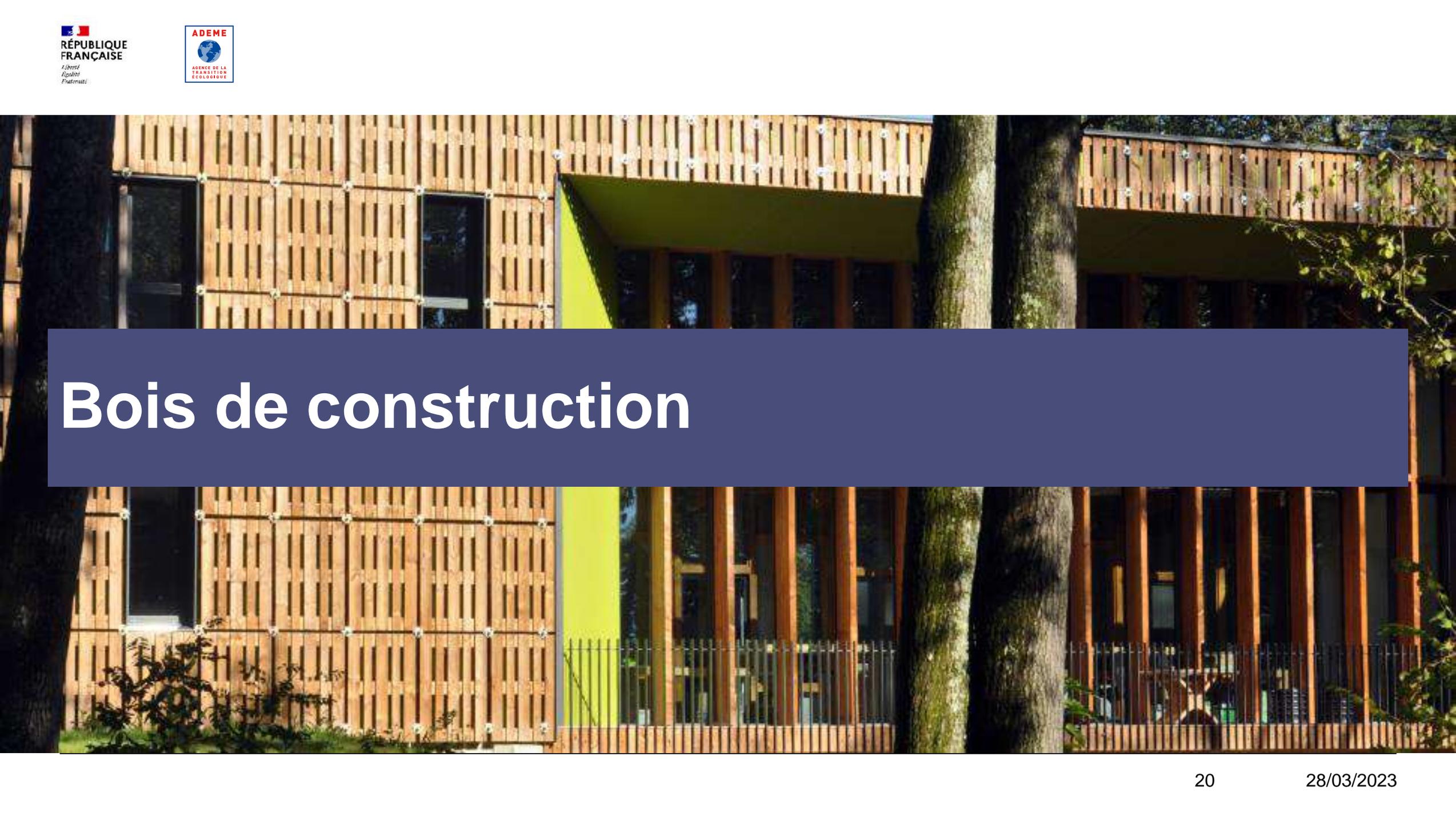
- **Type d'aide** : Aide à l'investissement sous forme de subvention cumulable avec d'autres aides publiques complémentaires & Aide au fonctionnement
- **Cumulable** avec des aides financières publiques complémentaires sous conditions.

	Petite entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise
Intensité maximale de l'aide à l'investissement	65%	55%	45%

5. AAP BCIAT : Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire

Les dépenses associées aux équipements suivants sont éligibles :

- Générateur de chaleur biomasse (y compris économiseur et/ou condenseur) ;
- Système d'alimentation automatique ;
- Préparation et stockage des combustibles biomasse (tampon et longue durée pour sécuriser, tri des bois en fin de vie);
- Bâtiment chaufferie ;
- Installation électrique et hydraulique associée au générateur ;
- Système d'hydro-accumulation ;
- Équipements pour le comptage d'énergie respectant le cahier des charges de l'ADEME;
- Traitement des fumées ;
- Système permettant la séparation des cendres ;
- Réseau de chaleur (tubes enterrés et génie civil inclus) et sous stations.



Bois de construction

1. AAP SCB : industrialisation des produits et Systèmes Constructifs bois et Biosourcés

- **Cibles** : Entreprise de première et/ou seconde transformation du bois, de préfabrication ou d'assemblage, seules ou en collaboration.
- **Objectif** : Faire émerger des solutions de production de gros-œuvre et de second œuvre dans le bâtiment (panneaux de process et contreplaqué, poutres et poutres en I, lamellé-collé, bois aboutés et contre-collés, parois extérieures et intérieures, menuiseries, sols, ...) ainsi que des solutions de préfabrication/assemblage d'éléments constructifs en bois, ou autres matériaux biosourcés.
- **Critères d'éligibilité** : Minimum d'investissement de 2M d'€
- **Nouvelle relève** : Clôture le 15/05/2023 avec pré dépôt au plus tard un mois avant, pas de garantie de reconduction
- **Cumulable** avec des aides financières publiques complémentaires sous conditions.

Les projets peuvent se présenter sous une ou plusieurs des formes suivantes :

- Développement et mise en œuvre à l'échelle industrielle de procédés technologiques innovants, concernant un produit ou un mode de fabrication
- Investissements pour la création de nouvelles unités industrielles
- Investissements dans des unités de production existantes pour augmenter et moderniser leurs capacités de production ou les rendre plus productives et plus flexibles.

1. AAP SCB : industrialisation des produits et Systèmes Constructifs bois et Biosourcés

Type d'entreprise	Petite entreprise ¹⁴	Moyenne entreprise ¹⁵	ETI et Grande entreprise	
Nature des dépenses				
PROJET D'INDUSTRIALISATION				
Relance Durable: Investissements industriels hors zone AFR ¹⁶	25% *	15%*	5%*	
Relance Durable: investissements industriels en zone AFR ¹⁷				
- zone assistée a) et conformité du projet à l'article 14 du RGEC	Limite Entre 75% et 100%**	Limite Entre 65% et 95%**	Limite Entre 55% et 85%**	
- zone assistée c) et conformité du projet à l'article 14 du RGEC	Limite Entre 45 et 50%**	Limite Entre 35% et 40%**	Limite Entre 25% et 30%**	
PROJET D'INNOVATION				
RDI	Recherche Industrielle (RI)	60 %	50 %	40 %
	Développement expérimental (DE)	35 %	25 %	15 %
Protection de l'environnement: Efficacité énergétique et environnementale ¹⁸	40 %	30 %	20 %	

Type d'acteur	Nature de l'aide	Intensité (au choix de l'entité)
Organismes de recherche et assimilés	Subvention	100% des coûts marginaux
		50 % coûts complets ²⁰
Collectivités locales et assimilées	Subvention	50 % coûts complets

Synthèse des taux d'aides pour les activités non économiques

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220531/appel-a-projets-industrialisation-produits-systemes-constructifs-bois?cible=79>

*Synthèse des taux d'aides pour les activités économiques**

*Sont considérées comme « Economique » les activités consistant à offrir des biens ou des services.

2. AAP SIC : Soutien à l'Innovation dans la Construction matériaux bois, biosourcés et géosourcés

- **Cible** : Centres techniques, laboratoires, organismes de recherche, associations ou organisations professionnelles, entreprises ayant prévu de rendre public les résultats de leur projet.
- **Objectifs** : Rendre publiques des connaissances nouvelles
 - Pour prévenir les risques incendies (résistance et réaction au feu, propagation du feu, construction bois en zone à risques,...)
 - Contribuer à la connaissance de la ressource feuillue afin de mieux valoriser les essences (données de caractérisation, guide à destination des professionnels, diffusion des avancées et nouvelles opportunités, ...)
 - Contribuer à la caractérisation des matériaux biosourcés et géosourcés (bois, chanvre, chaume, terre crue,...)
- **Conditions d'éligibilité** : Investissement minimum de 200 000€
- **Prochaine relève** : clôture le 30/03/2023 avec pré dépôt au plus tard un mois avant

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220531/soutien-a-linnovation-construction-materiaux-bois-biosources-geosources?cible=79>

2. AAP SIC : Soutien à l'Innovation dans la Construction matériaux bois, biosourcés et géosourcés

Type de recherche \ Type d'entreprise	Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Recherche industrielle	70%	60%	50%
- dans le cadre d'une collaboration effective (1)	80%	75%	65%
Développement expérimental	45%	35%	25%
- dans le cadre d'une collaboration effective (1)	60%	50%	40%
Etudes de faisabilité	70%	60%	50%

*Synthèse des taux d'aides pour les activités économiques**

Type d'acteur	Nature de l'aide	Intensité (au choix de l'entité)
Organismes de recherche et assimilés	Subvention	100% des coûts marginaux
		50 % coûts complets ³
Collectivités locales et assimilées	Subvention	50 % coûts complets

Synthèse des taux d'aides pour les activités non économiques

*Sont considérées comme « Economique » les activités consistant à offrir des bien ou des services.

Contacts

Aline RINAGEL-HOFFMANN aline.rinagel-hoffmann@ademe.fr 04 95 10 57 68

Philippe SAMPIERI philippe.sampieri@ademe.fr 04 95 10 57 52

Liens utiles

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/forets-filieres-bois>

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/>